

Département de la
Savoie

Arrondissement de
Saint Jean de
Maurienne

Commune de
VAL-CENIS

Nombre de
conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22
Pour : 22

Date de
convocation :
19/03/2021

Date d'affichage :
19/03/2021

Le 24 mars 2021, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 17 : ARNOUX Jacques – BERNARD Robert - BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald – CAMBERLIN François - DE SIMONE Olivier – FAVRE Désiré - FELISIAK Eric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie - GRAND Nadine - GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe- MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – ROUARD Magali

Absents excusés ayant donné procuration : 5 : ARMAND Caroline à BERNARD Robert – FINAS Christian à BOURDON Gérald – SABATIER Corinne à FURBEYRE Nathalie – TRACOL Alice à GRAVIER Fabien – UZEL Blandine à GRAND Nadine

Absent, excusé : 1 : DINEZ Bernard

Monsieur Olivier DE SIMONE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D_2021_03_14 - Vote des tarifs relatifs à l'eau

La présente délibération précise et complète la délibération n° D_2020_10_01 du 15 octobre 2020.

Monsieur le Maire,

EXPOSE au conseil municipal les réflexions engagées au sein du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable de Val-Cenis par rapport aux différents tarifs des communes historiques et à leur harmonisation progressive. Afin de pouvoir bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Savoie, le prix du m3 doit être respectivement au minimum de 1€/m3 (AE) et 1.4 €/m3 (Département) sur la base d'une facturation type de 120 m3 hors redevances et taxes,

PRESENTE la proposition de tarifs validés par le conseil d'exploitation de la régie eau potable,

MET au vote la proposition présentée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- × **APPROUVE** les propositions de M. le Maire validées par le conseil d'exploitation de la régie eau potable,
- × **ADOpte** les tarifs relatifs à la redevance eau pour une période de facturation :
 - *du 01/09 N-1 au 31/08/N pour les communes déléguées de BRAMANS, SOLLIERES-SARDIERES et TERMIGNON, à compter du 01/09/2020,*
 - *du 01/10/N-1 au 30/09/N, pour les communes déléguées de LANSLEBOURG et LANSLEVILLARD, à compter du 01/10/2020,*

et prorata temporis comme suit :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de nos services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE

○ **Tarif de la part variable**

Tranche de consommation (m3)		Tarifs de la tranche
0	25	2,00 €
26	150	0,55 €
151	100000	0,60 €

Exemple, pour une consommation de 200 m3 la tarification sera de :
 $25 \times 2€ + (150 - 25) \times 0.55€ + (200 - 150) \times 0,6€$

- **Tarif d'une unité de consommation** : 60 € / Unité de consommation (UC)
- **Tarif des redevances Agence de l'Eau en vigueur**

* **ADOPTE** la désignation d'une unité de consommation comme ci-dessous

Désignation	Unité de Consommation UC
Une résidence principale, secondaire ou un meublé touristique, une résidence de tourisme	1UC/ logement
Chambre d'hôte, Hôtel, Centre de vacances...	0.2 UC/lit Ex pour 10 lits : 0.2x 10 x60€
Toilettes publiques	1 UC
Camping : Emplacement libre	0.1 UC pour 1 emplacement libre Ex pour 20 emplacements : 0.1x20x60 €
Camping : Emplacement fixe	1 UC
Restaurant et prestation de restauration (bar, salon de thé, boulangerie, traiteur ...)	2 UC
Blanchisserie / pressing	2 UC
Coopérative laitière	Convention spéciale
Entreprises de 0-3 salariés / > 3 salariés	0 UC / 1 UC
1 commerce ou local avec compteur (garage ou autre)	1 UC si le nombre de salariés est compris entre 0 et 3 salariés gérant et saisonniers compris
1 commerce ou local avec compteur	2 UC si le nombre de salariés est supérieur à 3 salariés gérant et saisonniers compris
Coiffeur et activité assimilée	1 UC
Une exploitation agricole	1 UC

* **ADOPTE** les tarifs suivants pour la location des compteurs :

LOCATION COMPTEUR	Tarifs
location compteur Ø 10 à 15	8.50 €
Location compteur Ø 20	10.80 €
Location compteur Ø 25	26.70 €
location compteur Ø 30	28.80 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de nos services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE

location compteur Ø 40	54
Location compteur Ø 50	85
Location compteur Ø 60 à 65	100,00 €
Location compteur Ø 80 à 150	174,75 €

* **ADOPTÉ** les tarifs des prestations suivantes :

Autres prestations	Tarif de la prestation
Forfait mise en service accès réseau	40 €
Forfait relève supplémentaire+ rdv	20 €
Mesure de pression effectuée à la demande d'un abonné (sauf si le résultat montre une non-conformité de la pression chez l'abonné vis-à-vis du code de la santé publique, du fait du service)	50 €
Frais de vérification d'un compteur (si dans les normes à la charge de l'abonné)	cout réel +30€
Entretien branchement	cout réel +30€
Forfait main d'œuvre pour remplacement, ouverture/fermeture Vanne, compteur/clapet/vanne	30 €
Fourniture compteur suite à détérioration à la charge de l'usager	cout réel +temps de travail
Bris de scellés du compteur	100 €
Frais de recachetage d'un compteur	50 €
Frais de réouverture suite à non-paiement	55 €
Prise d'eau frauduleuse compteur diamètre 10 à 20	300 €
Prise d'eau frauduleuse compteur diamètre 25 à 50	700 €
Prise d'eau frauduleuse compteur diamètre 60 à 100	1500 €
Utilisation d'appareils interdits	1 500 €
Utilisation illégale bouche incendie	400 €
Indemnité pour course vaine	30 €
Indemnité pour vanne manœuvrée par une personne non habilitée	300 €

* **ADOPTÉ** les tarifs des prestations suivantes intervention diverses ou pour le compte de tiers-main d'œuvre :

Heures normales ingénieurs	75 €/h
Heures normales technicien	60€/h
Heures normales agent, agent de maitrise...	50 €/h
Plue value pour heures de nuit	250%
Plue value pour heures de samedi, dimanche ou jours férié	220 %

Ainsi fait et délibéré en séance.
Suivent au registre les signatures.



Pour copie conforme,
Le Maire,
Jacques ARNOUX.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de nos services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE